



**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PRET DE MATERIEL AVEC LE CINEMA LUX DE
CADILLAC-SUR-GARONNE EN VUE DE L'ORGANISATION
D'UNE ANIMATION COMMUNE AVEC LE
SERVICE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNAL**

DECISION N°2024/08

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point N°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics »

CONSIDERANT que la convention de partenariat a pour objet de prêter du matériel multimédia au Cinéma Lux pour permettre la mise en œuvre d'une animation qui s'intègre dans un événement national et autour duquel les deux structures se sont associées pour proposer une programmation commune ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la politique culturelle de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques culturelles, dans le cadre des compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de poursuivre le partenariat engagé avec un équipement culturel de proximité ;

CONSIDERANT que ce prêt se fera à titre gracieux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel multimédia via le service Lecture publique de la communauté de communes (console PS5, câbles et jeu vidéo) au Cinéma Lux de Cadillac-sur-Garonne du 2 au 6 février 2024 pour une animation (jeu vidéo sur grand écran) dans le cadre de l'événement national Les Mycéliades, et à l'occasion duquel les deux structures se sont associées pour proposer une programmation commune.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 05/02/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 12 FEVRIER 2024